



## COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP(2015)14**

Strasbourg, 15 mai 2015

**4<sup>ème</sup> réunion**  
**Strasbourg, 1-3 juin 2015**

---

### **PROGRAMME DE COOPERATION ET D'ASSISTANCE TECHNIQUES RELATIVES A LA CONSERVATION INTEGREE DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL**

#### **GROUPE DE TRAVAIL CDCPP**

Compte rendu de la première réunion, Strasbourg, 21-22 janvier 2015

---

#### **DOCUMENT POUR INFORMATION ET DECISION**

Point 5.2 du projet d'Ordre du Jour

Le Comité est invité à :

- valider les principes directeurs et les éléments de méthode ;
- prolonger le mandat du Groupe de travail jusqu'à la session 2016 du CDCPP.

## 1.0 Introduction

Lors de sa 3<sup>e</sup> réunion du 19 au 21 mars 2014, le CDCPP a confié au Bureau le soin de mettre en place un Groupe de travail pour évaluer les enseignements tirés des projets pilotes sur le patrimoine culturel mis en œuvre dans le cadre du « *Programme de Coopération et d'Assistance technique relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel* ». Le Groupe de travail a été constitué par le Bureau du CDCPP lors de sa réunion du 24-25 juin 2014 [document [CDCPP-Bu\(2014\)3 rév.](#)].

Le Groupe de travail a pour objectifs:

- d'évaluer dans quelle mesure les résultats obtenus sur des sites spécifiques ou dans des régions déterminés peuvent inspirer des enseignements utiles pour l'ensemble des Etats membres ;
- d'identifier les thèmes transversaux abordés dans le cadre de ces projets permettant de faire un lien avec les priorités politiques du Conseil de l'Europe ;
- et le cas échéant, de proposer des synthèses (à publier), des orientations, ou de suggérer l'élaboration de Recommandations au Comité des Ministres ;

Le Groupe de travail est composé de la manière suivante :

- Le président du CDCPP, M. Bruno Favel (France)
- Le rapporteur nommé au sein du Bureau, M. Pierre Paquet (Belgique) ;
- Trois membres du CDCPP, Mme Ranka Saracevic-Wurth (Croatie), Mme Malgorzata Fokt-Willmann (Pologne), Mme Maria Jose Festas (Portugal) ;
- Le représentant du Réseau HEREIN, M. Oliver Martin (Suisse);
- Le représentant d'ICOMOS, observateur au CDCPP, Mr Grellan Rourke (Irlande) ;
- Le représentant du Conseil européen des urbanistes, observateur au CDCPP, M. Luc-Emile Bouche-Florin (France) ;

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois le 22 janvier 2015.

## 2.0 Contexte

La coopération institutionnelle, législative et technique dans le domaine du patrimoine culturel est structurée et organisée au Conseil de l'Europe dans le cadre du « *Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel et naturel* » (le « *Programme* »). Le *Programme* est une activité permanente décidée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 1977, dans la foulée de l'année européenne du patrimoine architectural (1975). Les conditions de sa mise en œuvre sont déterminées par un « Règlement » (dernière révision en 1992). Il a vocation à fournir une assistance pratique aux collectivités locales, nationales et régionales. Dans le droit-fil de la transformation permanente de la société européenne et des priorités politiques du Conseil de l'Europe, sa contribution globale porte sur le renforcement des compétences, l'élaboration de politiques, l'harmonisation juridique et méthodologique entre les pays, l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les pays, etc.).

Depuis le début du *Programme*, 128 projets ont été menés dans 33 états membres (et au Kosovo<sup>1</sup>) à travers 807 missions / actions (plus de 2 275 expertises) réalisées par environ 400 experts.

Le *Programme* a fait l'objet d'une évaluation en 2010-2011 par le CDCPP [document [CDPATEP\(2011\)8](#)] qui a donné lieu à la révision de son cadre de référence [document [CDPATEP\(2011\)16](#)]. Les principales conclusions sont les suivantes :

---

<sup>1</sup> Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies et sans préjuger du statut du Kosovo

- a. Le *Programme* représente la principale contribution aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de patrimoine ;
- b. Le *Programme* doit être maintenu et encore développé, y compris par le biais d'une augmentation des ressources allouées, dans l'objectif de répondre aux besoins/défis/problèmes auxquels les Etats membres sont confrontés s'agissant de mettre en œuvre les conventions européennes liées au patrimoine.
- c. Le *Programme* s'est révélé être un outil utile et efficace pour promouvoir le rôle du patrimoine dans la société et l'intégration pragmatique, dans les valeurs de l'Organisation, des questions culturelles, sociales et économiques qui ont des répercussions directes sur l'amélioration de la vie quotidienne des citoyens.
- d. Le *Programme* complète de manière indispensable les activités normatives de l'Organisation grâce à la mise en œuvre effective de projets ciblés. Leur dimension pilote sert à attester et à démontrer les principes et priorités de l'Organisation, et à partager l'expérience sur le terrain dans une perspective paneuropéenne.

La liste des actions et projets menés dans le cadre du *Programme* depuis 1977 fait écho aux changements qu'a subis le concept de patrimoine au cours des années. Depuis que les pays d'Europe centrale et orientale ont rejoint l'Organisation dans les années 1990, le *Programme* a été progressivement développé par les délégués des Comités directeurs successifs chargés du patrimoine culturel afin de répondre au nombre croissant de demandes de coopération. Des formes d'interventions flexibles et variées (mission de coopération technique, missions d'audits, ateliers professionnels, projets pilotes, Plan spécifique d'actions, Programmes de suivi, assistance législative, Programmes régionaux, etc.) ont été mises en œuvre comme autant de réponses spécifiques à la diversité des demandes adressées par les Etats membres.

### **3.0 Résultats de la réunion du Groupe de travail**

#### **3.1 Principes directeurs**

Le Groupe de travail, réuni à Strasbourg le 21-22 janvier 2015, a pris connaissance du dossier et a discuté la méthode de travail à développer afin de traiter le matériel disponible. Le Groupe de travail s'est d'emblée mis d'accord pour affirmer que son mandat correspond bien à une prise de conscience de l'importance du *Programme* dont le retour d'expérience est à même de contribuer à alimenter les travaux du CDCPP, et ainsi aider à démontrer comment les trois domaines dont le Comité est chargé (culture, patrimoine et paysage) participent aux priorités du Conseil de l'Europe.

Les projets ont répondu à des demandes adressées par les Etats membres. Ils ont été définis de manière à apporter des réponses spécifiques à des problèmes particuliers, mais également à susciter des effets d'entraînement dans les pays concernés, à nourrir une réflexion politique au niveau national et à contribuer à l'évolution des normes et des bonnes pratiques au niveau européen.

Les projets réalisés (dans leur diversité, tant en termes de formes que de contenus) peuvent être abordés en fonction de quatre grandes étapes dans la mise en œuvre du *Programme* :

- Entre 1977-1992, montée en puissance du nombre de demandes à caractère spécifiques, concernant principalement la protection et la conservation de monuments ;
- Entre 1992-2002, des demandes de plus en plus diversifiées impliquant des approches plus intégrées, plus complexes, permettant notamment d'aborder les questions relatives aux transitions économiques, politiques et sociales rencontrées dans les nouveaux pays qui rejoignent l'Organisation ;
- Entre 2002-2012, mise en œuvre de projets régionaux, y compris en coopération avec l'Union européenne. Le cadre de référence du Programme est systématisé ; les champs d'intervention se diversifient et renouvellent les approches du Conseil de l'Europe, notamment à travers des « projets pilotes » ;
- Depuis 2012, mise en œuvre d'une volonté de capitaliser sur les acquis et de développer de nouveaux champs d'expertise permettant de se connecter aux grands enjeux européens et à favoriser les partenariats.

Le travail à effectuer doit ainsi permettre de chercher dans ces projets (sur le patrimoine, les villes, les territoires) les enseignements en termes de thématiques transversales plus politiques (renforcement de l'identité européenne en pleine reconnaissance de ses diversités ; compréhension mutuelle et tolérance ; réconciliation et reconstruction dans le cadre de conflits ; participation et gouvernance démocratique ; accessibilité aux droits sociaux, à l'éducation et à la culture ; amélioration des conditions et de la qualité de la vie ; émergence d'un modèle de développement intégré fondé sur l'utilisation durable des ressources culturelles, naturelles, paysagères, patrimoniales ; politiques et stratégies de développement local ; cohésion territoriale ; etc.).

Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur quelques principes directeurs :

- S'inscrire dans le contexte des priorités du CoE pour définir des thèmes transversaux d'analyse (par exemple, les notions d'espace public et de gestion des territoires répondent de manière prioritaire aux problématiques de la qualité de la vie) ;
- Insister sur la dimension pan-européenne des travaux du CoE (dans l'intérêt de ses 47 états membres) ;
- Privilégier une approche thématique compatible avec les sujets abordés par l'Union européenne afin de faire émerger les valeurs ajoutées du Conseil de l'Europe ;
- Travailler en priorité à partir des « projets pilotes » qui ont été conçus afin de capitaliser sur les acquis et pour explorer de nouveaux champs d'expertise ;
- Chercher à identifier principalement les « créneaux » sur lesquels le CoE peut se positionner le plus fermement à l'avenir.

### **3.2 Eléments de méthode**

Le Groupe de travail se propose de procéder par étapes successives :

1. Analyser les projets pour en extraire les informations utiles : le Secrétariat est invité à mettre en évidence certains éléments factuels liés aux 128 projets répertoriés afin de faciliter la compréhension spécifique de chaque projet et la vision globale de l'ensemble des projets dans le temps. Les « fiches » seront transmises aux membres du Groupe de travail en prévision de la seconde réunion. Structure des fiches :
  - Titre du projet (lieu, pays, dates) ;
  - Pays demandeur : date d'adhésion, état des ratifications au moment du projet ;
  - Objet de la demande ; éléments de contexte national (enjeux tels qu'ils s'expriment à travers la demande) ;
  - Position des principaux acteurs par rapport à ces enjeux (législation, stratégies, financements, compétences professionnelles) ;
  - Missions / actions : liste, dates, experts impliqués ;
  - Thématiques abordées ; positions des experts sur ces thématiques et positionnement de la mission (expertise, conseil, accompagnement méthodologique) ;
  - Mots clés (utilisés lors des missions et mise en résonance avec les priorités actuelles du CoE) ;
  - Éléments de suivi (interne – ex. rapport au Comité directeur, externe – ex. local, national, UE) ;
  - Principaux documents disponibles (formes – notes, rapports, etc., langues, diffusion – ex. transmission officielle, conférence, publication, etc.) ;
  - Principales positions innovantes
  - Résultats / impacts (contextualisés au niveau local, national, ou international)
  - Budget / coûts du projet
2. Seconde réunion du Groupe de travail : le Groupe de travail est invité à discuter et définir les principaux sujets / thèmes à privilégier (Ceux se rapportant à la protection, la conservation et la gestion du patrimoine culturel ; Ceux portant sur les environnements urbains historiques ; Ceux portant sur les territoires ruraux ; etc.) afin de regrouper les principaux projets (les plus symboliques, les plus représentatifs) et créer une typologie en vue de l'analyse ; lignes directrices pour l'analyse (résultats et impacts par rapport à, par exemple : l'amélioration de la gestion de la diversité, identification de modèles de gouvernance, notions de mieux vivre ensemble / cohésion sociale) ;

3. En fonction de « lignes directrices » pour l'analyse et d'« éléments de doctrine » (textes de référence du Conseil de l'Europe) fournis par le Secrétariat, les membres du Groupe de travail procèdent à l'identification des informations utiles.
4. Lors de la troisième réunion du Groupe de travail, des experts impliqués dans les principaux types de projets sont invités à présenter leurs expériences. Le Groupe de travail procède à l'extraction des informations clés :
  - Constances, répétitions, erreurs et errances ;
  - Contribution globale du Conseil de l'Europe aux thématiques / problématiques ;
  - Principes et valeurs de l'Organisation promues dans le cadre du *Programme* (ex: multidisciplinarité ; transversalité et intégration ; partenariat ; etc.) ;
  - Enjeux sociétaux tels qu'ils se posent et s'expriment à travers le *Programme* (observatoire de terrain) ;
  - Identification de nouvelles thématiques ou confirmation des thématiques actuelles pour répondre aux enjeux (ex : paysage, gestion de territoires, espace public) ;
  - Appréciation globale de l'investissement (combien a été investi pour quels résultats dans le cadre du *Programme*) ;

Le rapport final du Groupe de travail devra privilégier un texte court qui sera présenté au CDCPP à sa session plénière 2016 pour adoption. Le rapport permettra le cas échéant de définir des lignes directrices pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets à venir, de proposer une meilleure articulation avec les autres secteurs / priorités du Conseil de l'Europe, et l'identification de sujet à traiter dans la perspective d'une éventuelle proposition de Recommandation du Comité des Ministres.